

Mise en ligne le 8 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture  
069-246900765-20220704-D-2022-80-DE  
Date de télétransmission : 08/07/2022  
Date de réception préfecture : 08/07/2022



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 4 JUILLET 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 21

- Pouvoirs : 1

- Excusé(e)s : 1

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 7

L'an deux mil vingt-deux, le 4 juillet, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 au Foyer rural à Ternay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Béatrice CROISILE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marenes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY (Sérézín du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Roberto POLONI, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

Excusé(e)s :

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)  
Mme Martine JAMES (Communay)  
Mme Christelle REMY (Communay)  
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon)  
Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézín du Rhône)  
Denis CATHEBRAS (Sérézín du Rhône)  
Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-80-7.1.4.3  
04/07/2022

Cotisations de l'EMO saison 2022/2023

*Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux écoles de musique rappelle à l'assemblée que :*

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2021-06-01-00003 du 1<sup>er</sup> juin 2021 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** la délibération N° 2022-32 du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe 2022 de l'EMO ;

**Vu** le bureau communautaire du 20 juin 2022 ;

**Considérant** que pour l'année 2022/2023, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'année précédente à hauteur de 2% ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les cotisations pour la saison 2022/2023 comme suit :

<b>ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 (Communes de la CCPO et Solaize)</b>	<b>Cotisations trimestrielles (en Euros)</b>	<b>ANNEE SCOLAIRE 2022/2023 (Communes hors CCPO et autre que Solaize)</b>	<b>Cotisations trimestrielles (en Euros)</b>
<b>EVEIL MUSICAL</b>			
EVEIL MUSICAL (Grande Section et CP)	51	EVEIL MUSICAL (Grande Section et CP)	66
<b>CURSUS TRADITIONNEL</b>			
1er CYCLE	194	1er CYCLE	252
2ème CYCLE	235	2ème CYCLE	305
	153 (cursus formation musicale terminé)		199 (cursus formation musicale terminé)
<b>HORS CURSUS</b>			
HORS CURSUS ADOS	194	HORS CURSUS ADOS	252
	133 (cursus formation musicale terminé)		172 (cursus formation musicale terminé)
HORS CURSUS ADULTES	255	HORS CURSUS ADULTES	332
	184 (cursus formation musicale terminé)		239 (cursus formation musicale terminé)
<b>AUTRES SITUATIONS PEDAGOGIQUES</b>			
Inscription seulement en cours de formation musicale	92	Inscription seulement en cours de formation musicale	119
Inscription seulement en cours d'instrument	112	Inscription seulement en cours d'instrument	146
Inscription seulement dans une pratique collective	71	Inscription seulement dans une pratique collective	93
<b>FRAIS D'INSCRIPTION PAR AN ET PAR ELEVE</b>			
Frais d'inscription	16 €	Frais d'inscription	16 €

\*A partir de 18 ans, un élève est considéré « adulte ».

### ➤ REDUCTION DE TARIFS

1-Dans le cadre de plusieurs inscriptions pour une même famille :

- à partir de la 2<sup>ème</sup> inscription : réduction de 10% (uniquement sur la 2<sup>ème</sup> inscription)
- à partir de la 3<sup>ème</sup> inscription : réduction de 20% (uniquement sur la 3<sup>ème</sup> inscription)
- à partir de la 4<sup>ème</sup> inscription : réduction de 30% (uniquement sur la 4<sup>ème</sup> inscription)

En cas d'inscriptions simultanées, la réduction la plus élevée sera consentie sur la cotisation la plus faible.

2-En cas de situation exceptionnelle ne permettant pas de dispenser le/les cours en présentiel (article 3.5.3 du règlement intérieur) :

- réduction de 25% sur chaque cours dispensé en distanciel

### ➤ TARIF ETUDIANT

Est appliqué un tarif enfant aux étudiants (âge limite 25 ans révolus) sur présentation de la carte d'étudiant.

**Toute année scolaire commencée est due dans son intégralité** (sauf cas particuliers voir article 3.7 du règlement intérieur de l'Ecole de Musique). Il sera accepté trois cours d'essais pour une inscription en éveil musical.

- **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au BP 2022 de l'EMO au chapitre 70.

Télétransmise en Préfecture le - 8 JUL. 2022  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le - 8 JUL. 2022

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président



SSOS .JUL 8 -

SSOS .JUL 8 -

